



la cnaieur pour l'industrie, les réseaux de chaleur ou certains grands bâtiments sont des possibles sources de polluants atmosphériques. Pour veiller à une meilleure qualité de l'air, l'unité départementale de la Dreal, sous l'autorité de la préfecture de l'Isère, a mené cet automne une campagne de contrôles sur des installations de combustion, situées dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné. La préfecture de l'Isère vient de communiquer les résultats. Au total, 31 inspections ont été réalisées, notamment

## de combustion

pour vérifier le combustible utilisé ou encore regarder si les contrôles de rejets atmosphériques ont été effectués. « À l'issue de ces inspections, neuf sites inspectés ont fait l'objet de mises en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation », communique la préfecture.

### 5 collectivités épinglées

Quatre établissements ont été épinglés pour défaut de réalisation du contrôle périodique quinquennal ; un établissement pour défaut de surveillance des émissions atmosphériques par un organisme indépendant ; trois établissements pour défaut de



© Cie des Médias

Les installations produisant de la chaleur sont des sources potentielles de polluants atmosphériques.

réalisation des contrôles sur les équipements sous pression ; un établissement pour défaut de réalisation du contrôle périodique et absence de contrôle d'équipement sous pression. « Parmi ces mises en demeure, cinq ont été adressées à des collectivités, précise la préfecture de l'Isère. Par ailleurs, 26 de-

mandes d'actions correctives ont été formulées afin d'améliorer la surveillance des émissions et le respect des obligations réglementaires. » Selon l'Atmo, qui contrôle la qualité de l'air dans la région, 70 % des émissions de particules fines sont liées au chauffage au bois sur une moyenne annuelle en Isère. ●

## Le Barreau de Grenoble vent debout contre la réforme Sure

Face au projet de loi Sure, les avocats du Barreau de Grenoble dénoncent cette réforme de la justice criminelle qui « constitue une remise en cause profonde de l'équilibre de la justice pénale ». Pour la bâtonnière M<sup>e</sup> Sandrine Fiat et le vice-bâtonnier M<sup>e</sup> David Roguet, le texte, présenté comme un outil pour réduire les délais dans les juridictions, « organise en réalité une transformation radicale du procès criminel », au détriment des principes fondamentaux de l'État de droit et des droits des victimes. Les avocats grenoblois alertent sur plusieurs dérives : l'atteinte à l'oralité des débats, le recul du contradictoire, une pression accrue sur les mis en cause et un affaiblissement des droits de la défense. La réforme ferait reculer la collégialité et



© Erich Zamm

M<sup>e</sup> Sandrine Fiat, bâtonnière, et M<sup>e</sup> David Roguet, vice-bâtonnier du Barreau de Grenoble.

banaliserait la présence de « citoyens assesseurs » dans les cours criminelles départementales, une évolution jugée dangereuse pour les dossiers de viols notamment.

### Contre le plaider-coupable

En outre, le Barreau estime que le texte, loin de renforcer la place des victimes, conduira à les « marginaliser », en les pri-

vant de débat contradictoire dans les procédures où les faits sont reconnus. Une procédure de « jugement des crimes reconnus » en forme de plaider-coupable criminel. Les avocats y voient un risque accru pour les femmes victimes de violences sexuelles, « alors que le gouvernement prétend faire de la lutte contre ces violences un élément central de son action ».

Ils pointent aussi des atteintes aux libertés, notamment via le maintien possible en détention provisoire de personnes présumées innocentes, malgré l'expiration de leur titre de détention.

### Une mobilisation accrue

Face à ces inquiétudes, comme leurs confrères des autres Barreaux, les avocats grenoblois ont déclenché plusieurs actions depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier : grève des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, grève des désignations pour les auditions libres de mineurs, demandes de renvoi pour toutes les audiences pénales hors contentieux de la liberté, et journée « Justice morte » prévue le 13 avril prochain, qui verra la présentation du texte au Sénat. ●